



A l'attention des familles et proches des résidents

A Douarnenez, le 28 janvier 2021

Objet : Adaptation des mesures de protection dans les EHPAD et USLD face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2

P.J. :

- Charte de bonne conduite pour les visites encadrées
- Charte de bonne conduite pour les régimes d'exception

Madame, Monsieur,

Au regard de **l'apparition de nouvelles variantes du SARS-Cov-2 sur le territoire français**, présentant une transmissibilité plus importante et susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus sur le territoire, le Ministère des Solidarités et de la Santé demande aux établissements EHPAD et USLD **de renforcer les mesures de sécurité**.

A cet effet, l'équipe d'encadrement des EHPAD réunie le 27 janvier 2021 a décidé de la mise en place des mesures, en s'interrogeant, en permanence, sur le rapport bénéfices/risques, tenant compte à la fois des questions éthiques, de respect des libertés des résidents, mais également du risque collectif potentiellement engendré.

Les visites sur rendez-vous sont maintenues dans les mêmes conditions qu'au préalable. Pour ce faire, vous pouvez prendre rendez-vous auprès des agents de lien social (tous les jours de 13 h 30 à 18 h 30) :

02 98 75 13 70 pour le site des Jardins du Clos

02 98 75 13 99 pour le site de Ty Marhic.

Le régime d'exception est maintenu pour l'aide à la réalisation d'actes de la vie quotidienne et pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, celui-ci est **limité à une seule personne par résident**, une deuxième personne peut être désignée seulement en cas d'indisponibilité du titulaire du contrat d'exception.

Les visiteurs ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours ou ayant eu un contact à risque avec une personne ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours ne peuvent effectuer de visite au sein de l'EHPAD pour une durée de 7 jours, même en cas de test négatif.

Il est fortement recommandé aux familles de réaliser un test de dépistage, soit par RT-PCR 72 heures avant la visite, soit le jour même par test antigénique. Ceci s'applique avant chaque visite pour les visites encadrées dans le hall de la structure et une fois par semaine pour les bénéficiaires du régime d'exception. **De plus, les visiteurs attestent de la réalisation d'un test et de sa négativité avant chaque visite** (signature de la charte).

Je vous remercie de respecter les gestes barrières, de porter un masque sur toute la durée de votre visite, même si celle-ci est effectuée en chambre, de ne pas manger ou boire dans l'enceinte des structures. Je vous rappelle que seuls les résidents sont autorisés à manger ou boire pendant votre visite. Les visites sont limitées à la présence de 2 personnes maximum.

La direction de l'établissement est fondée à suspendre toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.

La signature d'une charte rappelant l'ensemble des présentes règles est maintenue.

En raison de la contagiosité plus forte de nouvelles variantes du SARS-Cov-2, **les visites seront suspendues dès l'apparition d'un cas de COVID dans l'établissement.**

Les sorties dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement jusqu'à nouvel ordre. Une autorisation spéciale peut être sollicitée auprès des médecins et de la direction de l'EHPAD.

Je vous informe également que **les professionnels extérieurs à l'établissement et les bénévoles** sont autorisés à intervenir au sein de l'EHPAD, dans le respect strict des règles d'hygiène et des mesures sanitaires.

Dans l'attente du recrutement d'une nouvelle **coiffeuse**, les coiffeuses à domicile sont autorisées à intervenir au sein de l'établissement, à l'initiative et à la charge des familles. Le choix de la date et du créneau horaire doit être convenu avec la cadre de santé.

Les recommandations prises en novembre sont maintenues dans les mêmes conditions, en ce qui concerne les **activités collectives** et les **repas**, de manière sectorisée et en respectant la distanciation physique. Le port du masque en salle à manger et au cours des animations n'est pas rendu obligatoire au motif que de nombreux résidents ne sont pas en capacité de le supporter.

Le maintien du lien avec les familles via les outils de visioconférence et de téléphone est favorisé, dans les mêmes conditions que précédemment.

Un soutien psychologique est proposé aux résidents qui en expriment le besoin.

Consciente des efforts qui vous sont demandés, je vous remercie par avance de votre compréhension et du respect de ces mesures qui nous permettront, collectivement, de préserver la santé de nos résidents.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice adjointe en charge des EHPAD,
Sonia NICOLAS**

